

Coopération internationale entre les Commissions nationales pour l'UNESCO



unesco

Commission allemande
pour l'UNESCO

**Coopération
internationale
entre les
Commissions
nationales
pour l'UNESCO**

Sommaire

Introduction 6

Fondement juridique 10

Objectifs 14

Avantages, exigences
et contraintes 20

Rôle du siège et des
bureaux hors siège 25

Niveaux de coopération 30

Coopération au niveau mondial 32

Coopération au niveau régional 35

Coopération au niveau
sous-régional 39

Facteurs de réussite et avantages
de la coopération régionale et
sous-régionale 44

Coopération bilatérale 46

Portraits de commissions
nationales particulière-
ment actives dans la co-
opération internationale
avec d'autres commis-
sions nationales 50

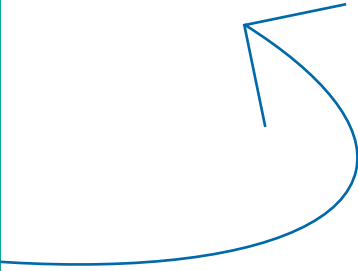
Perspectives 61

Mentions légales 66

Introduction



Les commissions nationales font partie intégrante de l'UNESCO. En effet, plus de 75 ans après la création de l'agence spécialisée des Nations Unies, elles sont plus pertinentes que jamais et restent un type d'institution innovant dans la grande famille des Nations Unies.



→ À bien des égards, les commissions nationales sont d'une immense valeur pour l'UNESCO, comme le souligne la Stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4) de l'UNESCO :

« Au niveau des pays, elles demeurent particulièrement bien placées pour être les principaux acteurs du changement, afin d'accélérer la réponse de l'UNESCO aux défis mondiaux et faire valoir la pertinence du mandat de l'Organisation. [...] Elles assurent la présence et la visibilité de l'UNESCO dans les États membres, à long terme et à travers les programmes. Elles garantissent la présence et la visibilité de l'UNESCO au sein des États membres, à long terme et dans le cadre de différents programmes, notamment aux différents niveaux territoriaux des États ainsi qu'au près des institutions nationales, des groupes d'associations, des universités, des ONG et de la société civile¹. »

→ Par ailleurs, les commissions nationales soutiennent le « **multilatéralisme universel et inclusif**² » et favorisent la confiance et la collaboration internationales conformément aux objectifs de l'Acte constitutif de l'UNESCO par le biais de la coopération entre elles au niveau sous-régional, régional et interrégional. Les effets de cette coopération sont multiples, notamment le renforcement des capacités des commissions nationales, la mise en œuvre à la fois en amont et en aval des conventions et des recommandations, les candidatures transnationales en série en vue d'une inscription à la liste du patrimoine mondial,

les listes du patrimoine culturel immatériel ou le registre de la mémoire du monde, le renforcement des réseaux internationaux des inscriptions de l'UNESCO orientés vers le bénéfice des communautés locales, et les réseaux de construction de la paix entre les commissions nationales elles-mêmes.

→ Ces dernières années, les responsabilités des commissions nationales en matière de coopération internationale, de même que les formats et l'intensité de cette coopération, ont largement évolué. Ces changements n'ont reçu qu'une attention limitée de la part des secteurs de programme du Secrétariat de l'UNESCO, des bureaux hors siège, de nombreuses délégations permanentes et même d'un certain nombre de commissions nationales elles-mêmes. Cette brochure entend changer cet état de fait en faisant ressortir la richesse des interactions qui existent déjà entre les commissions nationales.

→ Elle est la troisième édition d'une série lancée par les commissions nationales française et allemande et publiée conjointement avec le Secrétariat de l'UNESCO. Dans chaque brochure, les commissions nationales fournissent un aperçu global des différents aspects de leur travail. L'initiative a été lancée par la commission française pour l'UNESCO, la première brochure expliquant le rôle et les missions essentielles des commissions nationales.³ La deuxième édition a été préparée par la commission nationale marocaine pour l'UNESCO et fournit des conseils sur la gestion de crise.⁴

→ Cette troisième édition met l'accent sur la coopération internationale entre les commissions nationales. Son principal objectif est de démontrer à la grande famille de l'UNESCO que la coopération internationale et le partenariat entre les commissions nationales sont la « norme » et non l'exception. Le réseau mondial de 200 commissions nationales constitue une partie intégrante de l'infrastructure unique de l'UNESCO. Cette brochure a pour but de contribuer au renforcement d'un « multilatéralisme universel et inclusif⁵ ». Elle vise à renforcer la confiance et la paix dans le monde en inspirant toutes les commissions



nationales pour une coopération internationale accrue et améliorée, ainsi que pour la promotion de leurs partenariats internationaux.

→ Cette brochure est le résultat de la coopération entre les commissions nationales, avec plus d'une douzaine de commissions à travers le monde qui ont contribué à sa préparation. Nous tenons à remercier sincèrement toutes les commissions nationales qui y ont participé en l'enrichissant de leurs exemples et de leurs bonnes pratiques en matière de coopération internationale. Nous sommes particulièrement reconnaissants envers le Secrétariat de l'UNESCO, notamment le Secteur de la Priorité Afrique et des Relations extérieures (PAX) et la Commission nationale française pour l'UNESCO, pour leur soutien constant et leurs conseils précieux dans la préparation de cette brochure. Ce travail n'aurait pas été possible sans l'étroite coopération avec le secteur PAX de l'UNESCO et nos commissions nationales sœurs à travers le monde.

Fondement juridique





À première vue, le mandat des commissions nationales pour l'UNESCO semble ne concerner que le cadre national. Comme le stipule l'article VII.1 de l'**Acte constitutif de l'UNESCO**, leur principale mission est d'améliorer l'association de l'État membre concerné, en particulier « les principaux groupes nationaux qui s'intéressent aux problèmes d'éducation, de recherche scientifique et de culture⁶ », avec les activités de l'UNESCO et de ses organes directeurs.

Cependant, le mandat des commissions nationales comprend d'autres aspects. En effet, l'article VII.2 de l'Acte constitutif de l'UNESCO ouvre déjà la voie à la coopération avec d'autres commissions nationales : « Les commissions nationales [...] remplissent un rôle consultatif [...] pour tous les problèmes se rapportant à l'Organisation. Ils jouent le rôle d'organe de liaison pour toutes les questions qui intéressent l'Organisation⁷. » Ces « questions relatives à l'Organisation » ne se limitent pas à la relation de l'État membre avec l'organisation intergouvernementale, elles relèvent également des affaires transnationales et transfrontalières. Une commission nationale ne peut développer tout son potentiel que si son travail dépasse le cadre national et les échanges avec le Secrétariat de l'UNESCO. Pour cette raison, la coopération formelle entre les commissions nationales a commencé dès les années 1950, lorsque plusieurs commissions nationales ont organisé des séminaires internationaux auxquels ont participé d'autres commissions nationales et des acteurs concernés provenant d'autres États membres.



Pour dissiper le moindre doute, ce mandat international a été explicitement énoncé dans la **Charte des commissions nationales** de 1978. La Charte, adoptée par la Conférence générale à sa vingtième session, stipule sans ambiguïté que les commissions nationales doivent collaborer entre elles pour « développer la coopération régionale, sous-régionale et bilatérale, dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de l'information, notamment au moyen de programmes conçus et exécutés conjointement. [...] Cette coopération peut porter sur la préparation, l'exécution et l'évaluation de projets, et

prendre la forme d'études, de séminaires, de réunions et de conférences organisés en commun, ainsi que d'échanges d'informations, de documents et de visites⁸. »

Les résolutions⁹ prises par la suite par la Conférence générale de l'UNESCO n'ont cessé de réaffirmer et de renforcer la réalité des faits, la nécessité et la légitimité de la coopération entre les commissions nationales pour l'UNESCO. Ces résolutions constituaient également une réponse au fait que cette dimension de coopération internationale de leur travail était encore trop souvent négligée.

La liste des formes possibles de coopération entre les commissions nationales établie dans la Charte de 1978 ne se voulait ni exhaustive ni définitive. Pour plus de précision, plusieurs résolutions de la Conférence générale adoptées ces dernières années ont explicitement énuméré des formes concrètes de coopération, telles que les échanges de personnel et le renforcement de la coopération Nord-Sud et Nord-Sud-Sud.¹⁰



Parmi les documents les plus récents, la décision du Conseil exécutif de l'UNESCO sur le **Plan d'action du Groupe de travail tripartite (191 EX/33)** revêt un rôle crucial. Ce document a été préparé par un groupe de travail conjoint des commissions nationales, des délégations permanentes et du Secrétariat de l'UNESCO au début des années 2010, mandaté pour proposer des améliorations aux processus mis en place au sein de ces trois entités. Deux des 14 recommandations du Plan d'action portent sur la coopération entre les commissions nationales. La recommandation 8 plaide pour un renforcement des réunions régionales, sous-régionales et mondiales des commissions nationales. Ainsi, « le Groupe de travail recommande que chaque commission nationale qui est à même de venir en aide à d'autres commissions nationales moins bien équipées prenne des dispositions pour le faire savoir et étudie activement les moyens de prêter ainsi son assistance. Les systèmes de jumelage, les programmes d'échange de

personnel et les réseaux de coopération entre commissions nationales sont les bienvenus et sont fortement encouragés¹¹. » (recommandation 9).



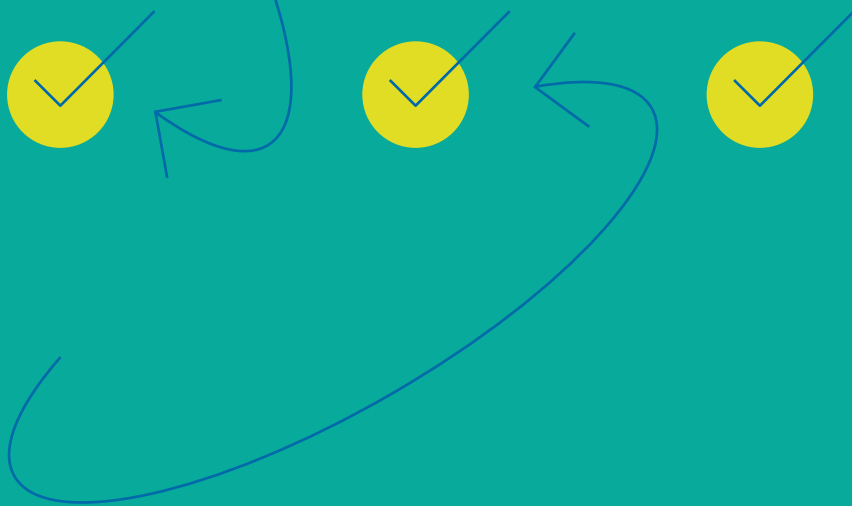
La **Stratégie globale pour les partenariats** de l'UNESCO, dans sa version la plus récente de septembre 2019, 207 EX/11, ne fait pas figurer les commissions nationales dans la catégorie des « partenaires extérieurs » de l'UNESCO. Deux raisons expliquent ce choix : ces commissions sont, d'une part, prévues dans l'Acte constitutif de l'UNESCO comme faisant partie intégrante de l'Organisation et, d'autre part, elles ont pour tâche essentielle d'impliquer utilement – avec le Secrétariat de l'UNESCO – tous les autres partenaires véritablement « extérieurs ». Ceci étant dit, la Stratégie globale pour les partenariats considère les commissions nationales uniquement dans leur fonction de liaison nationale.



Plus récemment, la nouvelle **Stratégie à moyen terme pour 2022-2029** souligne clairement le rôle important que jouent les commissions nationales et leur collaboration mutuelle pour le multilatéralisme : « La coopération avec les commissions nationales sera resserrée afin d'assurer leur participation à la planification et la mise en œuvre effectives des programmes de l'UNESCO, notamment en vue de renforcer la collaboration intersectorielle et les partenariats, ainsi que pour soutenir un multilatéralisme universel et inclusif par coopération internationale entre elles¹² ».

En conclusion, un cadre juridique solide existe – et a existé – pour la coopération entre les commissions nationales depuis 1945. Ce cadre juridique habilite et encourage les commissions nationales à s'engager dans tous les types de coopération entre elles, sans aucune restriction légale.

Objectifs



D'abord, la coopération et le partenariat entre les commissions nationales revêtent un aspect fonctionnel très important. En effet, ils favorisent la mise en œuvre du programme et du budget de l'UNESCO ou de ses conventions et programmes intergouvernementaux.

En outre, la coopération et le partenariat entre les commissions nationales est un objectif à part entière, qui soutient un multilatéralisme universel et inclusif. Mais pourquoi en est-il ainsi et quelles en sont les implications ?

Le multilatéralisme est défini comme étant la coopération entre les États pour relever ensemble les défis internationaux, ce qui est le principe clé des Nations Unies. Les dernières décennies ont montré que les approches multilatérales sont plus crédibles, équitables, justes et efficaces que les approches unilatérales ou bilatérales. Le multilatéralisme est synonyme d'un ordre international réglementé et vivant.

Traditionnellement, le multilatéralisme fait référence aux accords et aux approches conjointes des gouvernements. Toutefois, au cours des dernières décennies (au moins depuis le Sommet de la Terre de 1992 et la Conférence mondiale de Vienne sur les Droits de l'Homme de 1993), il est devenu évident que l'élaboration d'une politique efficace des Nations Unies nécessite également l'inclusion de la société civile. Depuis, et dès le début des années 1990, la société civile a joué un rôle nouveau et important au sein des Nations Unies par l'intermédiaire des « grands groupes » (groupes officiellement désignés tels que les agriculteurs, les femmes et les autorités locales). En peu de temps, l'UNESCO a également modifié de manière significative son approche à l'égard des organisations non gouvernementales. L'histoire de la participation effective de la société civile à l'UNESCO remonte à bien plus loin, avec notamment la création de la Conférence internationale des ONG en 1950, la création de nombreuses ONG internationales à l'initiative de l'UNESCO dès la fin des années 1940 et le rôle essentiel joué par les ONG dans de nombreuses conventions de l'UNESCO.

Les cinq fonctions de l'UNESCO



Laboratoire d'idées

anticiper les grands bouleversements et évaluer l'avenir de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication.



Instance de normalisation

définir, appliquer, contrôler et réviser les normes et les standards internationaux.



Centre d'échange d'informations

recueillir, échanger et diffuser des informations dans les domaines de compétence qui lui sont attribués.



Renforcement des capacités dans les États membres

fournir des conseils et une assistance sur les politiques nationales et les programmes de développement.



Catalyseur de la coopération internationale

Cependant, le plus important mécanisme de l'UNESCO – et par ailleurs, le seul qui permette d'impliquer la société civile dans son travail – est celui des commissions nationales. Bien que les commissions soient de nature très diverse (par exemple, leur caractère gouvernemental varie beaucoup), presque toutes impliquent significativement la société civile dans leur structure. Elles permettent à la société civile de s'impliquer à la fois dans l'élaboration des politiques globales de l'UNESCO et dans les formes de coopération bilatérale et multilatérale entre les commissions nationales. Les commissions nationales constituent l'interface naturelle avec les réseaux nationaux et les partenaires de la société civile dans la promotion des valeurs universelles de l'UNESCO. De ce fait, le 41 C/4 indique que les commissions nationales soutiennent un « multi-latéralisme universel et inclusif¹³ ».

Les commissions nationales étant des mécanismes de coopération internationale, elles peuvent efficacement contribuer à **l'ODD 17 de l'Agenda 2030** (« Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser¹⁴ »), chaque fois qu'elles agissent dans le cadre de partenariats bilatéraux et multilatéraux efficaces avec d'autres commissions nationales. En particulier, dans la mesure où elles impliquent la société civile, les commissions nationales sont dans une position unique pour contribuer à **la cible 17.16** en construisant « des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable¹⁵ ».

Bien entendu, leur coopération internationale contribue également aux quatre « objectifs stratégiques » de l'UNESCO pour 2022-2029, aux onze résultats du 41 C/4 (en particulier, l'« Effet Facilitateur 10 ») ainsi qu'aux « cinq fonctions » de l'UNESCO. La coopération entre les commissions nationales favorise la confiance internationale, la collaboration transfrontalière et transculturelle ainsi que la paix, conformément aux objectifs de l'Acte constitutif de l'UNESCO.

Objectifs et résultats stratégiques de l'UNESCO

Effet

- 1 Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
- 2 Renforcer la coordination internationale en vue de la réalisation de l'ODD 4, et développer l'agenda mondial de l'éducation fondé sur la recherche, la prospective et l'innovation

Objectif stratégique 1

Assurer à tous une éducation de qualité équitable et inclusive et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, afin, entre autres, de réduire les inégalités et de promouvoir des sociétés apprenantes et créatives, notamment à l'ère numérique

→ **Thématique transversale:**

Effet

- 5 Renforcer la protection et la promotion de la diversité du patrimoine et des expressions culturelles
- 6 Promouvoir la liberté d'expression et le droit à l'information
- 7 Promouvoir l'inclusion et lutter contre la discrimination, les discours de haine et les stéréotypes

Objectif stratégique 3

Construire des sociétés inclusives, justes et pacifiques en promouvant la liberté d'expression, la diversité culturelle, l'éducation à la citoyenneté mondiale, et en protégeant le patrimoine

Objectif facilitateur

Favoriser un environnement propice à la mise en oeuvre efficace et efficiente des priorités de l'UNESCO



Objectif stratégique 2

Œuvrer à l'édification de sociétés durables et à la protection de l'environnement par la promotion de la science, de la technologie, de l'innovation et du patrimoine naturel

Effet

- 3 Renforcer la connaissance en faveur de l'action climatique, de la biodiversité, de la gestion de l'eau et de l'océan, et de la réduction des risques de catastrophe
- 4 Faire avancer la coopération internationale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation

préparation et réponse aux situations de crise

Objectif stratégique 4

Favoriser un environnement technologique au service de l'humain par le développement et la diffusion des connaissances et des compétences ainsi que l'élaboration de normes éthiques

Effet

- 8 Favoriser le partage des connaissances et le développement des compétences à l'ère numérique
- 9 Développer des standards éthiques, des normes et des cadres d'action pour répondre aux enjeux des technologies innovantes et de la transformation numérique

Effet

10 Renforcement des partenariats, de la communication et des activités de plaidoyer à l'appui de l'action de l'UNESCO

11 Gestion responsable, efficiente et efficace pour la réalisation des résultats de l'Organisation

Avantages, exigences et contraintes

Si la coopération internationale des commissions nationales a des effets positifs sur le multilatéralisme et le travail de l'UNESCO, les partenariats et la coopération internationaux apportent également de nombreux **avantages** tangibles aux commissions nationales et à leurs États membres :

→ L'échange de connaissances et l'apprentissage mutuel permettent aux commissions nationales de s'inspirer des meilleures pratiques de leurs partenaires et d'améliorer ainsi la qualité, l'efficacité, l'efficience et l'impact de leur travail.

→ Leur positionnement commun peut aider les commissions nationales à

renforcer le poids de leur fonction et leur visibilité.

→ La mise en commun des ressources financières et/ou humaines et/ou la répartition du travail permet aux commissions nationales (a) de mettre en œuvre des projets opérationnels qu'elles ne pourraient pas réaliser seules, (b) d'utiliser leurs ressources de manière plus rationnelle et (c) d'améliorer la qualité des résultats.

→ Le financement provenant d'autres commissions nationales ou de donateurs d'autres États membres leur permet d'effectuer un travail opérationnel supplémentaire.

Pour bénéficier pleinement des avantages de la coopération internationale, certaines **conditions** doivent être prises en compte et remplies :



OK!

Autorisation nationale

Bien que le mandat illimité de coopération internationale ait été énoncé sans ambiguïté dans les documents de l'UNESCO (voir ci-dessus), dans la pratique, une commission nationale doit souvent obtenir l'autorisation explicite de ses autorités compétentes pour réellement s'engager dans des formes spécifiques de coopération internationale. Une telle autorisation devrait être étendue, voire généralisée, afin de favoriser différentes formes de collaboration en fonction des besoins naissants. Elle devrait comporter le mandat de se rendre physiquement auprès de la commission nationale partenaire, de mettre en œuvre des activités conjointes, de communiquer directement, etc. Une autorisation généralisée pour toute forme de coopération avec toutes les commissions nationales de l'UNESCO dans le monde serait l'option idéale.



Compréhension adéquate de la coopération

La coopération entre les commissions nationales est – et doit toujours être – comprise comme une coopération entre égaux, « sur un même pied d'égalité », conformément au principe de l'UNESCO selon lequel « un État égale une voix ». Elle ne peut être comprise comme une forme de relation « donateur-bénéficiaire », ni par les pays à faible et moyen revenu ni par ceux à revenu élevé, même si des différences évidentes existent en matière de ressources, notamment financières. Chaque partenariat exige engagement et patience, car les processus d'une commission nationale partenaire peuvent nécessiter plus de temps ou être moins transparents que ce à quoi s'attend l'autre partenaire. Il est essentiel d'accepter les retards et les processus décisionnels alternatifs, car toutes les formes de bureaucratie sont

différentes – et la bureaucratie existe dans tous les États membres. Accepter en amont que les processus seront différents avec le nouveau partenaire est une condition préalable indispensable à des partenariats efficaces et équitables.

Les commissions nationales qui souhaitent s'engager dans des partenariats internationaux doivent être conscientes de leur propre rôle et de leurs limites. Elles doivent s'efforcer de ne pas « copier » des modèles de coopération prédéfinis. Comme toujours, il n'existe pas d'approche unique et chaque commission nationale a le droit de choisir sa propre voie. Il est recommandé aux nouveaux partenaires potentiels de développer leur propre mode de collaboration qui soit adapté à chacune des commissions nationales partenaires impliquées, à leurs conditions-cadres particulières et à leurs besoins spécifiques.



Langue

Historiquement, une coopération fructueuse entre les commissions nationales a souvent pris forme dans les cas où elles ont une langue en commun (qui n'est pas une langue de travail de l'UNESCO, par exemple). Ainsi, les commissions nationales germanophones coopèrent depuis les années 1950. L'étroite collaboration entre les commissions nationales lusophones est un autre exemple.

S'il est utile pour la coopération entre certaines commissions nationales qu'elles partagent une langue commune, ce n'est en aucun cas une condition préalable à une coopération réussie. Il suffit de partager la même « langue de travail internationale » (c'est-à-dire l'une des six langues officielles : anglais, arabe, chinois, espagnol, français ou russe). Par ailleurs, il est tout à fait possible de travailler ensemble même si les commissions nationales concernées n'utilisent pas la même langue de travail internationale.



Personnel

La coopération internationale requiert presque toujours le soutien total du président et du Secrétaire général des commissions nationales concernées. Parallèlement, l'établissement et le maintien d'un partenariat international dépend généralement de la participation active et continue d'un ou de plusieurs hauts fonctionnaires subordonnés au Secrétaire général, susceptibles de servir de points focaux. Un mandat pluriannuel, contrairement aux mandats parfois courts des Secrétaires généraux, qui s'accompagnent d'un taux de rotation élevé, peut s'avérer utile pour les personnes qui font office de points focaux. Cette personne ou ces personnes agissant en tant que point focal peuvent instaurer un climat de confiance et de compréhension avec d'autres commissions nationales et sont en mesure de comprendre et de répondre aux exigences spécifiques d'une coopération. Il n'incombe pas nécessairement à ces points focaux d'agir en tant que « responsables officiels de programme pour la coopération internationale ». Néanmoins, il est utile qu'ils soient chargés de réaliser ce mandat dans la pratique. Des changements de personnel fréquents et/ou à court terme à tous les niveaux entraveront et gêneront considérablement les partenariats internationaux.



Ressources financières

La coopération internationale entre les commissions nationales est largement facilitée lorsque chaque partenaire peut fournir au moins des ressources financières initiales pour la collaboration. Par exemple, la possibilité de se rendre dans la commission nationale partenaire sur ses propres ressources pour des visites de courte durée, sans avoir à demander un financement spécifique à la commission nationale partenaire ou à des tiers, favorisera nettement l'établissement de partenariats sur un pied d'égalité. En tout état de cause, le budget doit au moins permettre la participation aux réunions régulières des commissions nationales, telles que celles

tenues en marge du Conseil exécutif, la réunion interrégionale annuelle et les réunions régionales et sous-régionales, le cas échéant.

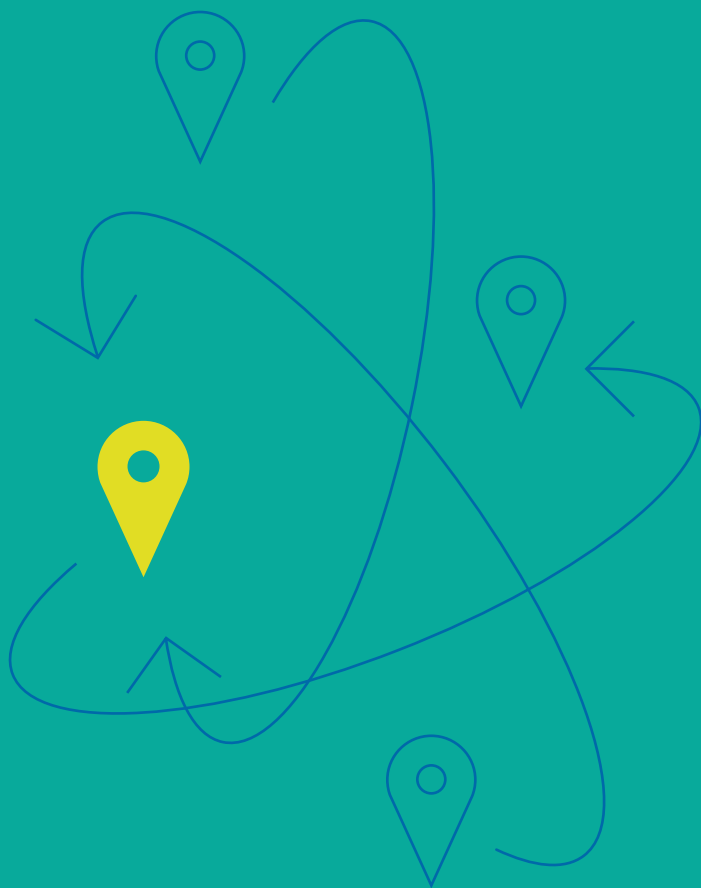
Seules quelques commissions nationales disposent d'un budget spécifique plus élevé pour la coopération internationale ou pour soutenir d'autres commissions nationales. D'autres peuvent s'adresser à des tiers ou au Secrétariat de l'UNESCO pour soutenir de tels projets de coopération, notamment par le biais du Programme de participation. Pour aller de l'avant, les commissions nationales sont encouragées à établir une ligne budgétaire permanente pour leur coopération internationale et leur partenariat.



Autres contraintes possibles

Les distances géographiques importantes entre les sièges des commissions nationales partenaires peuvent rendre une coopération réelle un peu plus difficile, surtout lorsque les horaires de travail varient considérablement en raison du décalage horaire. Par ailleurs, la coopération peut être entravée si des commissions nationales partenaires évoluent dans des cadres politiques très différents ou des cadres institutionnels très divergents – par exemple, si l'une d'entre elles est pleinement intégrée dans une hiérarchie ministérielle tandis que l'autre est organisée de manière plutôt autonome. Il en va de même si elles ont des objectifs très différents (l'une d'entre elles, par exemple, se concentre principalement sur la culture, l'autre presque exclusivement sur l'éducation). Avant que les commissions nationales n'entament une coopération, il est donc important de discuter ouvertement de ces conditions-cadres et de leurs implications possibles avec toutes les parties concernées.

Rôle du siège et des bureaux hors siège



Ces dix dernières années, le Secrétariat de l'UNESCO a renforcé son travail en faveur de la coopération et de la coordination entre les commissions nationales. Cette démarche répond au plan d'action 2013 du « Groupe de travail tripartite » (voir ci-dessus) et à la « Stratégie globale pour les partenariats » de l'UNESCO. Le rétablissement de l'unité des commissions nationales au sein du Secteur de la Priorité Afrique et des Relations extérieures (PAX) a constitué une étape importante et efficace dans l'appui de l'UNESCO à la coopération entre les commissions nationales.



Le Secrétariat de l'UNESCO contribue de manière décisive à l'interconnexion globale des commissions nationales (voir le chapitre suivant). En même temps, il joue un rôle déterminant en informant les commissions nationales sur les avancées et les opportunités à venir à l'UNESCO ainsi que sur les activités des commissions nationales elles-mêmes. Il fournit également des formations et des fonds pour renforcer les capacités des commissions nationales.

Depuis 2020, le Secrétariat de l'UNESCO organise régulièrement, environ une fois par mois, des **sessions d'information en ligne** d'une heure pour toutes les commissions nationales du monde entier sur les questions importantes en cours. Elles complètent les sessions d'information habituelles destinées aux délégations permanentes. En 2022 par exemple, ces sessions d'information ont porté sur la Décennie internationale des langues autochtones, la gestion axée sur les résultats, les activités de l'UNESCO dans le domaine de l'eau, la Décennie des Nations Unies sur l'océanographie au service du développement durable et le programme de bourses. Il est prévu que cette série de sessions d'information soit enrichie par des sessions organisées par les commissions nationales elles-mêmes.

La **formation des nouveaux Secrétaires généraux**, qui se tient généralement à l'automne des années impaires, quelques jours ou semaines avant la Conférence générale constitue un type particulier de session d'information. Auparavant, la formation se déroulait « en présentiel » à Paris, mais en 2021, elle a été organisée en ligne en raison de la pandémie du Covid-19. Désormais, la formation est dispensée chaque année en maintenant le format numérique. Son objectif étant de fournir aux nouveaux Secrétaires généraux des connaissances de base sur les commissions nationales et leur coopération avec le Secrétariat, ainsi que des connaissances sur les dernières tendances au sein de l'UNESCO.

Le **rapport annuel des commissions nationales** est publié chaque année depuis l'édition de 2013. L'année 2021 a vu la publication exceptionnelle du rapport complet intitulé « 75 ans d'action -

Les commissions nationales racontent leur histoire¹⁶ ». La structure des rapports annuels a été pratiquement identique d'une année à l'autre : Chaque commission nationale fait le point sur ses activités et ses principales réalisations de l'année précédente, en incluant le plus souvent un exemple de réussite et une illustration photographique, ainsi que les priorités futures et les possibilités de collaboration entre les commissions nationales. Généralement, entre 130 et 150 commissions nationales répondent à l'appel et élaborent un rapport annuel, démontrant ainsi la valeur ajoutée du travail des commissions nationales et leur contribution aux principes et programmes de l'UNESCO. En 2022, le Secrétariat a publié une nouvelle version de sa brochure « **Architecture des commissions nationales pour l'UNESCO**¹⁷ ».

Le Secrétariat de l'UNESCO héberge également un **site internet collaboratif Sharepoint**¹⁸ pour les commissions nationales et publie des **lettres d'information hebdomadaires et mensuelles**. Le site Sharepoint offre aux commissions nationales la possibilité de partager leurs réussites, de mettre à jour leurs profils et d'accéder aussi bien aux documents existants qu'aux présentations faites lors des sessions d'information et d'autres événements. Chaque mercredi ou jeudi, le Secrétariat de l'UNESCO publie la lettre d'information « **News Digest** », un résumé des annonces et nouvelles diffusées sur Sharepoint des jours précédents.

Par ailleurs, à la fin de chaque mois, le Secrétariat de l'UNESCO (PAX) publie sa « **Lettre mensuelle des commissions nationales** », qui résume les événements importants des dernières semaines et, sans doute plus important encore, donne un aperçu des événements majeurs à venir. Cette lettre présente également les changements intervenus dans les postes de présidents et de Secrétaires généraux des commissions nationales.

Créé en 1957, le **Programme de participation de l'UNESCO** est un mécanisme clé destiné à promouvoir la coopération régionale et sous-régionale concrète entre les commissions nationales. Si les États membres et les ONG sont également

habilités à soumettre des demandes, la plupart d'entre elles émanent des commissions nationales. Celles-ci peuvent solliciter jusqu'à 38 000 USD pour les candidatures régionales. Toutefois, les demandes régionales et sous-régionales restent assez rares. Parmi les 498 projets approuvés au cours du cycle 2020-2021 (à l'exclusion des ONG et de l'aide d'urgence), il n'y avait que huit projets régionaux. Aussi pour le cycle 2018-2019, seuls huit projets sur 476 étaient régionaux. Ce faible chiffre n'est pas une coïncidence puisque la résolution de la Conférence générale sur le Programme de participation n'autorise que deux demandes régionales par région. Autre obstacle, seulement trois pour cent de tous les fonds du Programme de participation peuvent être alloués à des projets régionaux. Les demandes sous-régionales et interrégionales entrent même dans le quota de sept demandes par État membre (seules les demandes régionales sont exclues). Compte tenu de ces restrictions, le programme ne peut pas encore pleinement exploiter son potentiel de promotion de la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale.

Dans la plupart des cas, les **bureaux hors siège** régionaux de l'UNESCO organisent régulièrement des réunions des commissions nationales des États membres qui relèvent de leur compétence. Par ailleurs, les commissions nationales sont généralement impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de soutien régional, lorsqu'elles existent. Cependant, la situation est assez hétérogène, dans la mesure où la structure des bureaux hors siège de l'UNESCO évolue actuellement vers un « système à deux niveaux ». En Afrique, des « bureaux régionaux multisectoriels » existent depuis près de dix ans, complétés par des bureaux nationaux et des bureaux de liaison, tandis que ce nouveau système sera introduit dans d'autres régions au cours des prochaines années.

Niveaux de coopération



La coopération entre les commissions nationales s'effectue à différents niveaux : mondial, régional ou sous-régional, et bilatéral. Ce chapitre présente les différents modèles existants dans ces différents niveaux. La liste de ces modèles ne prétend pas être exhaustive et d'autres modèles pourront être ajoutés à l'avenir.

La plupart de ces formes de coopération ne nécessitent pas de formalisation préalable entre les commissions nationales participantes (par le biais d'un protocole d'accord, par exemple). La formalisation contractuelle de la coopération constitue la norme uniquement lorsque la coopération implique des transactions financières.



Coopération au niveau mondial



1

Tous les modèles dans lesquels les commissions nationales pour l'UNESCO échangent des informations et des expériences au niveau mondial sont actuellement mis en œuvre, soutenus et/ou co-organisés par le Secrétariat de l'UNESCO.

Depuis 2014, des **réunions interrégionales** sont organisées chaque année, auxquelles sont invités des représentants de toutes les commissions nationales du monde. Ces réunions se tiennent les années paires dans un État membre de l'UNESCO : à Astana, Kazakhstan en 2014 ; à Shanghai, Chine en 2016 ; à Diani, Kenya en 2018. Lors des années impaires, elles se déroulent sur un ou deux jours, juste avant la Conférence générale à Paris. Pendant la pandémie du Covid-19, les réunions ont été organisées en ligne avec l'appui d'un État membre, à savoir la Suisse en 2021 et la Jamaïque en 2022, avec un appui complémentaire de la France. L'objectif de ces réunions interrégionales est d'informer les Commissions nationales sur les évolutions majeures intervenues au sein de l'UNESCO (y compris les bureaux hors Siège), de discuter des priorités communes et de faciliter l'échange de connaissances entre les Commissions nationales. Les réunions sont présidées par un représentant d'une commission nationale, assisté d'un vice-président par région et du Secrétariat. Les directeurs des bureaux hors siège y partici-

pent souvent afin d'assurer des synergies et des échanges entre les commissions et les bureaux hors siège.

Outre les réunions interrégionales, le Secrétariat de l'UNESCO accueille **en marge des sessions du Conseil exécutif les réunions des commissions nationales**. Ces réunions consistent habituellement en deux sessions de 90 minutes dans la matinée des premiers jours de la session plénière. Elles sont présidées par un représentant d'une commission nationale.

Ces dernières années ont vu un nombre croissant de formats par lesquels les commissions nationales elles-mêmes enrichissent leur coopération et leurs échanges interrégionaux.

Exemples

- 1 La Commission canadienne pour l'UNESCO, en coopération avec la Commission nationale slovène, a publié une excellente **boîte à outils pour l'engagement des jeunes** dont la première édition date de 2011 et la mise à jour de 2020. Dans les deux éditions, l'élaboration de cette boîte à outils a été un exercice collaboratif impliquant quelques 60 commissions nationales. La publication de 2020 contenait 23 bonnes pratiques, collectées selon un processus participatif (bottom-up).¹⁹
- 2 La Commission nationale du Royaume-Uni pour l'UNESCO a entamé en 2012 une série de publications intitulée « **Wider value of UNESCO to the UK** » (Valeur élargie de l'UNESCO pour le Royaume-Uni), désormais connue sous le nom de « The National Value of UNESCO Designations to the United Kingdom » (La valeur nationale des inscriptions de l'UNESCO pour le Royaume-Uni²⁰). Le premier rapport a été publié en 2013, le plus récent en 2020. Cette série de rapports a inspiré les commissions nationales du monde entier à entreprendre des analyses similaires.
- 3 Depuis 2005, la Commission nationale suisse pour l'UNESCO organise ses **réunions de Lugano** afin de favoriser les échanges autour d'un thème

spécifique dans un cadre informel avec un petit nombre de commissions nationales. Dix réunions ont eu lieu jusqu'en 2022. A l'origine, ces réunions ne s'adressaient qu'aux commissions nationales d'Europe, mais elles sont désormais organisées dans un format interrégional.

- 4 La Commission nationale de la Türkiye pour l'UNESCO a invité les commissions nationales dont les États membres sont **membres du Conseil exécutif** à une réunion à Istanbul en septembre 2019.
- 5 Les commissions nationales du Royaume-Uni et de la Suisse, en coopération avec les commissions nationales de l'Allemagne, de la République de Corée, de l'Islande, du Portugal et de la Slovaquie, ont mis en œuvre le « **projet VINCI** » en tant que projet de recherche conjoint entre 2017 et 2019. Ce projet a donné lieu au rapport « Évaluation de la valeur de l'UNESCO dans un cadre de coopération internationale (VINCI) : L'impact des présidences de l'UNESCO sur les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies²¹ ».
- 6 Les commissions nationales française et allemande ont lancé cette **série de brochures pour les commissions nationales**. Cette initiative est ouverte à toutes les commissions nationales intéressées. Elle vise à renforcer leurs capacités par l'échange de connaissances et de bonnes pratiques, à accroître leur visibilité auprès des partenaires publics et privés, et à contribuer aux efforts de modernisation de l'UNESCO dans le cadre de sa transformation stratégique.

Coopération au niveau régional

2

La première réunion régionale des commissions nationales dans le monde s'est tenue à Cuba, à La Havane dès 1950, tandis que la première réunion régionale en Europe s'est tenue en France, à Aix-en-Provence, en 1956.

Jusqu'en 2011, les « consultations régionales sur le programme et le budget » ont constitué les réunions régulières les plus importantes et les opportunités d'échange entre les commissions nationales. Selon les régions, ces réunions se sont tenues tous les quatre ans (consultations C/4) ou tous les deux ans (consultations C/5), généralement pour une durée de trois jours. Leur principal objectif était d'obtenir la contribution des commissions nationales à un stade initial du cycle de planification stratégique pour la préparation des documents C/4 ou C/5 de l'UNESCO. Lorsque les États-Unis ont suspendu leurs contributions financières à l'UNESCO en 2011, ces consultations régionales ont été interrompues à défaut de financement suffisant pour être remplacées par un questionnaire.

Il a fallu quelques années pour que les commissions nationales - de leur propre initiative - rétablissent des formats de réunion permettant de surmonter l'interruption des « consultations

régionales ». Les réseaux régionaux qui existent aujourd'hui se distinguent par leurs modalités et leurs niveaux d'activité.

Réseau africain

En septembre 2022, la première réunion régionale panafricaine des commissions nationales depuis 2010 a été accueillie par la Commission du Ghana, avec le soutien financier de l'UNESCO dans le cadre du Programme de participation, et des Commissions nationales de l'Allemagne, de l'Azerbaïdjan, du Canada et de la France. L'objectif principal de la réunion était de sensibiliser les participants aux cinq programmes et actions phare de la Priorité Afrique afin de permettre aux commissions nationales de définir des priorités et de participer à la mise en œuvre de ces programmes. Dans une déclaration, les participants ont décidé d'organiser ces réunions tous les deux ans. La prochaine aura lieu en Angola en 2024.

Réseau Amérique latine et Caraïbes

La première réunion régionale des commissions nationales d'Amérique latine et des Caraïbes depuis 2010 s'est tenue en Uruguay en novembre 2018. La réunion a débouché sur un plan visant à établir un réseau volontaire et informel de commissions nationales pour l'UNESCO d'Amérique latine et des Caraïbes. Cependant, la mise en place du réseau a été entravée par la pandémie du Covid-19.

Réseau arabe

La réunion régionale des commissions nationales arabes en février 2020 a rassemblé 14 commissions nationales de la région arabe, des représentants du Secrétariat de l'UNESCO et quelques Commissions nationales européennes. La réunion de quatre jours avait pour objectif de renforcer les capacités et d'échanger les bonnes pratiques ; elle a également permis de recueillir des informations pour l'élaboration du 41 C/4 et du 41 C/5 (2021-2022). Cependant, la pandémie du Covid-19 a empêché qu'elle se poursuive de façon régulière.

Réseau Asie-Pacifique

La première réunion régionale Asie-Pacifique des commissions nationales depuis 2010 s'est tenue en septembre 2018 à Gyeongju, République de Corée, avec une centaine de participants

originaires de 30 pays. Elle était coorganisée par la Commission nationale coréenne pour l'UNESCO et le bureau de l'UNESCO à Bangkok. La réunion s'est appuyée sur l'engagement à long terme de la Commission nationale coréenne en faveur du renforcement des capacités des commissions nationales sœurs en Asie et dans le Pacifique, par exemple avec l'organisation d'ateliers et de projets de formation et de renforcement des capacités de 2011 à 2017. La Commission nationale coréenne a également soutenu les activités de réseautage régional en apportant un appui financier et technique répété au réseau de réserves de biosphère d'Asie de l'Est. Lors de la réunion de Gyeongju, l'organisation régulière de ces réunions régionales a été proposée. Néanmoins, la pandémie du Covid-19 en a empêché la tenue.

Réseau informel européen

En février 2015, les commissions nationales européennes ont établi un « réseau informel de coopération et d'échange » lors de leur première réunion à Bonn, en Allemagne. Ce réseau a été créé principalement afin de promouvoir les échanges entre les commissions nationales européennes, de manière à aligner les perspectives sur les questions relevant du mandat de l'Union Européenne et de l'UNESCO. Ainsi, l'adhésion à ce réseau est prévue pour les commissions des États membres et observateurs de l'UNESCO qui sont membres de l'UE, membres de l'AELE (Association Européenne de Libre-Échange), pays candidats à l'UE ou anciens membres de l'UE. Le réseau étant informel, il ne se dote pas d'un président ou d'un porte-parole ; il ne prend donc pas de décisions conjointes ni n'émet de déclarations communes. Toutefois, les réunions ont déjà donné lieu à de nombreuses initiatives communes des membres du réseau.

Les membres de ce réseau informel se réunissent chaque année pendant trois jours. À ce jour, ces réunions ont eu lieu en Allemagne (2015), en Pologne (2016), en Grèce (2017), en Slovénie (2019), au Portugal (2020), en Islande (2022) et en Andorre (2023). Chaque réunion rassemble habituellement entre 50 et 70 participants, y compris des représentants du Secrétariat de l'UNESCO. En général, chaque pays compte deux participants,

le Secrétaire général et un autre membre du personnel. Les participants prennent en charge leurs propres frais de voyage et d'hébergement ; l'organisateur prend en charge les frais de restauration et d'organisation des conférences. Les réunions de ce format informel se déroulent uniquement en anglais.

Chaque réunion couvre deux à cinq sujets en séances plénières. La conception générale de la réunion relève de la responsabilité de l'hôte et d'une « troïka » composée des organisateurs des réunions précédentes et futures – afin d'assurer la continuité – ainsi que d'un groupe de gestion ou de pilotage composé de commissions nationales choisies par l'hôte. En outre, chaque réunion compte jusqu'à 12 sessions en petits groupes ou groupes de travail. Les thèmes sont déterminés dans une approche ascendante, où chaque membre du réseau peut proposer un thème. Des formes numériques de coopération et d'échange existent également entre les réunions, par exemple, pour assurer le suivi des réunions.

Réseau des Petits États Insulaires en Développement (PEID)

Les commissions nationales des Petits États Insulaires en Développement (PEID) se sont réunies à plusieurs reprises, les Bureaux de l'UNESCO d'Apia et de Kingston jouant un rôle clé de facilitation à cet égard. Ainsi, la 9e consultation des commissions nationales des PEID du Pacifique a été organisée aux Fidji en septembre 2023 par le Bureau de l'UNESCO à Apia, avec l'appui financier de la Commission nationale française. La réunion a notamment porté sur les partenariats entre les commissions nationales pour relever les défis du développement des PEID, ainsi que sur des questions essentielles telles que la stratégie opérationnelle pour les PEID, la réforme des bureaux hors siège, les programmes de bourses et de participation, ou encore d'autres actions de coopération dans des domaines clés de l'UNESCO.

Les commissions nationales des PEID des Caraïbes entretiennent également des communications et des échanges réguliers. Depuis des années, le bureau régional de l'UNESCO pour les Caraïbes organise des séminaires de formation pour les Secrétaire généraux des commissions nationales

des Caraïbes pour l'UNESCO, ainsi que des réunions préparatoires pour chaque conférence générale. Ces réunions et séminaires ont été réalisés pour discuter de sujets d'intérêt commun avant les Conférences générales. Lancées en 2007 à Curaçao via le Programme de participation, elles ont ensuite eu lieu en Dominique en 2009, en Guyane en 2011 et en Jamaïque en 2013, 2015, 2017 et 2019. La prochaine réunion des commissions nationales des PEID des Caraïbes pour l'UNESCO devrait se tenir à Curaçao au cours du premier semestre 2024.

Coopération au niveau sous-régional



En dessous des grands réseaux régionaux, les commissions nationales ont formé des réseaux plus ou moins formalisés au niveau sous-régional ou sur la base d'une langue nationale commune.

Coopération des commissions nationales nordiques

Depuis leur première réunion en 1956, les commissions nationales nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège, Suède et, plus récemment, les îles Féroé et les îles Åland en tant que membres associés de l'UNESCO) se sont réunies pratiquement chaque année. L'objectif est de mettre en commun les ressources matérielles et intellectuelles, d'échanger des informations et de planifier des projets communs. En réalité, ce sont les membres de ces commissions nationales qui se rencontrent lors de ces réunions annuelles – avec les Secrétaires généraux et les délégations permanentes nordiques de l'UNESCO. Les réunions se déroulent à tour de rôle dans les pays nordiques. Elles sont informelles et aboutissent à des recommandations non contraignantes. La coopération sert également à la « construction d'une identité consciente », à savoir la « construction d'un bloc culturel régional²² ». Depuis les années 1960, les réunions annuelles des commissions nordiques ont aussi permis de définir des positions communes pour la Conférence générale. La représentation tournante des pays nordiques, qui partagent un siège au Conseil exécutif, remonte également aux années 1960. En outre, la

coopération a entraîné la création d'un réseau nordique de sites du patrimoine mondial et d'un réseau nordique sur le patrimoine culturel immatériel (PCI). Plus récemment, cette coopération a abouti au « document informel nordique sur la réforme de l'UNESCO » de 2018. En plus de ces réunions annuelles, d'autres réunions rassemblent uniquement les Secrétaires généraux des commissions nationales nordiques.

Coopération des commissions nationales de l'Europe du Sud-Est / des Balkans

Cette coopération remonte à 1964. Entre 1964 et 1990, 14 réunions et conférences des commissions nationales des « pays des Balkans » (Albanie, Bulgarie, Grèce, Roumanie, Türkiye et Yougoslavie) ont eu lieu. En 1967, une réunion conjointe avec les commissions nationales des pays nordiques a été organisée. Ces réunions ont ensuite cessé après la fin de la guerre froide. Elles ont repris en 2017 à l'initiative de la Commission nationale de la Türkiye bénéficiant d'un appui renforcé du bureau de l'UNESCO à Venise, et avec désormais la participation de nombreuses autres commissions nationales. Une deuxième réunion a eu lieu en Slovénie en 2018. En octobre 2023, la Commission nationale de la Türkiye pour l'UNESCO et la Commission croate pour l'UNESCO ont organisé la troisième rencontre informelle des commissions nationales de l'Europe du Sud-Est et des Balkans sur le thème « Education, Sciences et Culture dans les situations urgentes ».

Le réseau d'Afrique de l'Est

Depuis 2008, les commissions nationales d'Afrique de l'Est coopèrent et se réunissent tous les ans. À l'origine, le réseau réunissait les commissions nationales des cinq membres fondateurs de la Communauté d'Afrique de l'Est, à savoir le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda et la Tanzanie. Il a depuis été étendu et comporte à présent les commissions nationales de tous les États membres de l'UNESCO de la zone du Bureau hors siège de Nairobi ainsi que le Burundi. Ses réunions annuelles se tiennent généralement en présence des Secrétaires généraux, parfois accompagnés d'un autre membre du personnel. Le réseau est épaulé par un « Secrétariat permanent », à l'origine installé dans les bureaux de la Commission nationale ougandaise et désormais sous les

auspices de la Commission nationale du Kenya. La présidence du réseau (actuellement exercée par le Secrétaire général de la Commission nationale de la République unie de Tanzanie) est tournante. Ses réunions sont cofinancées par ses membres, le Bureau hors siège de Nairobi ainsi que la Commission allemande pour l'UNESCO. L'une de ses principales réalisations est l'outil intitulé « Renforcement des capacités des ressources humaines : Un manuel de formation des commissions nationales pour l'UNESCO ». (2015, publié en français et en anglais).²³ Les commissions nationales ont également mis en place certains dispositifs pour promouvoir un apprentissage mutuel, à l'instar de l'observation en situation de travail.

Le réseau d'Afrique australe

Les commissions nationales d'Afrique australe coopèrent et se réunissent tous les ans depuis 2012. Le réseau d'Afrique australe réunit les commissions nationales des neuf États membres de la zone du Bureau hors siège de Harare. Ses réunions annuelles se tiennent généralement en présence des Secrétaires généraux accompagnés d'un autre membre du personnel ; elles sont cofinancées par les membres du réseau, le Bureau hors siège de Harare ainsi que la Commission allemande pour l'UNESCO. L'une de ses principales réalisations est le Plan d'action commun de 2017. Bon nombre des 21 activités conjointes qui y sont décrites ont déjà été mises en œuvre. En raison de la pandémie de Covid-19, sa dernière réunion s'est tenue en 2019 à Maputo, Mozambique.



La coopération des commissions nationales germanophones

Depuis le début des années 1950, les quatre commissions nationales germanophones (Allemagne (ou, jusqu'en 1990, Allemagne de l'Ouest), Autriche, Luxembourg et Suisse) se réunissent tous les ans pendant deux jours pour planifier et passer en revue les activités conjointes de ce « comité des quatre ». Ces réunions ont pour vocation de définir les priorités conjointes et de préparer la mise en œuvre de projets communs, tels que la traduction en allemand des publications de l'UNESCO. À ce jour, les quatre commissions mettent en œuvre cinq à dix projets conjoints par an, y compris des projets de portée mondiale, tels que la carte mondiale des réserves de biosphère. En 2019/2020, elles ont rédigé ensemble un document officiel influent sur la transformation stratégique de l'UNESCO intitulé « Les Commissions nationales pour un multilatéralisme renouvelé ».

La coopération des commissions nationales lusophones

En décembre 2017, la Commission nationale portugaise pour l'UNESCO a organisé un atelier de cinq jours au Portugal (Oeiras) pour approfondir la coopération entre les commissions nationales pour l'UNESCO membres de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP).

En mai 2023, durant la présidence angolaise temporaire de la CPLP, la Commission nationale angolaise a organisé une réunion de deux jours réunissant les commissions nationales pour l'UNESCO des pays lusophones au format hybride. L'objectif est d'élaborer des stratégies communes de coopération et de consultation conformément aux recommandations de l'UNESCO. La réunion a également permis un échange d'expériences et de bonnes pratiques, l'élaboration de projets et d'idées et le renforcement des capacités techniques pour permettre un suivi et un monitoring des plans stratégiques identifiés et recommandés à la commission nationale de chacun des États membres.

Traditionnellement, les commissions nationales pour l'UNESCO des États membres de la CPLP sont invitées et participent, que ce soit en personne ou, après 2020, également en ligne, à la réunion annuelle du Réseau des écoles portugaises

associées de l'UNESCO. La Commission nationale portugaise pour l'UNESCO participe également, sur invitation, aux réunions du Réseau des écoles associées de l'UNESCO d'autres pays de la CPLP (celles des réseaux angolais, brésilien, cap-verdien et de São Tomé et Príncipe, par exemple). Au fil des ans, de nombreux projets de coopération impliquant des écoles ainsi que les commissions nationales des pays en question ont ainsi vu le jour.

La coopération des commissions nationales de TURKSOY (turcophones)

Depuis 2010, les commissions nationales des pays turcophones (Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizstan, Ouzbékistan, Türkiye et Turkménistan) se réunissent régulièrement en coopération avec TURKSOY (Organisation internationale pour la culture turque) pour débattre des champs de collaboration possibles. La première réunion s'est tenue à Ankara (Türkiye) en 2010 ; ont suivi celles en Russie en 2011, au Kazakhstan en 2012, en Türkiye en 2013, en Azerbaïdjan en 2014, en Türkiye en 2016, au Kirghizstan en 2019 et en Türkiye en 2022. C'est Bakou (Azerbaïdjan) qui a accueilli la neuvième et dernière réunion à ce jour en avril 2023. Les réunions se tiennent en présence du Président et/ou Secrétaire général des commissions nationales ainsi que des délégations permanentes, d'agences gouvernementales pertinentes et d'autres institutions (telles que l'Organisation des États turciques, la Fondation pour la culture et le patrimoine turcique, l'Assemblée parlementaire des États turciques et l'Académie turcique internationale). Ces rencontres ont principalement pour vocation de permettre un échange d'expériences et d'identifier les possibilités de coopération, notamment en vue de la préparation de nominations (multinationales / en série / transfrontières) conjointes aux programmes/conventions relatifs au patrimoine naturel et matériel/culturel et immatériel de l'UNESCO. Les recommandations issues des réunions sont publiées sous forme de « déclaration finale ».

Facteurs de réussite et avantages de la coopération régionale et sous-régionale

4

L'expérience des réseaux existants au cours des décennies passées a montré que les aspects pouvant être considérés comme capitaux pour la réussite de tout réseau régional et sous-régional sont les suivants :

- L'existence d'au moins une caractéristique pertinente commune aux commissions nationales participantes, tel que le statut de membre d'une organisation intergouvernementale régionale ou sous-régionale importante, le fait d'être dans la zone du même Bureau hors siège de l'UNESCO et/ou une langue commune ;
- Des réunions annuelles, dont au moins une partie dans un contexte informel ou semi-formel pour renforcer la confiance et bâtir des relations personnelles fortes ;
- Des produits et réalisations tangibles conjoints mettant en exergue les résultats de la coopération et
- Le fait, pour une ou plusieurs des commissions nationales, d'assumer des responsabilités et de prendre le leadership pour promouvoir la coopération.



L'engagement d'une commission nationale dans un réseau (sous-)régional profite aux commissions nationales et à leurs États membres pour différentes raisons :

- Les commissions nationales peuvent apprendre beaucoup de leurs commissions nationales sœurs opérant dans un contexte et des conditions similaires ;
- Le fait de se coordonner sur leurs positions peut donner davantage de poids aux intérêts de leurs États membres au sein des forums de l'UNESCO et permet de répartir le travail entre les différentes commissions nationales et
- La mutualisation des ressources et de l'expertise permet aux commissions nationales (a) de mettre en œuvre des projets opérationnels qu'elles ne pourraient réaliser seules, (b) d'utiliser plus efficacement leurs ressources et (c) d'obtenir des résultats plus qualitatifs.

La coopération bilatérale

5

Au fil des décennies passées, les commissions nationales ont mis sur pied divers formats dans le cadre desquels elles mènent une coopération fructueuse au niveau bilatéral. La coopération va de projets communs complexes à des formats à bas seuil comme l'échange régulier de publications ou la consultation informelle et l'échange de connaissances sur les procédures et les processus de l'UNESCO. Les formats suivants sont ceux qui, parmi d'autres, ont fait leurs preuves :

Les réunions régulières (en ligne)

Il s'agit là de la forme de coopération la plus simple, avec un échange régulier au sujet des contenus ou de thématiques stratégiques au niveau des Secrétaires généraux ou des administrateurs de programme de deux commissions nationales ou plus.

Les publications conjointes

On pourrait citer de nombreux exemples de situations où deux commissions nationales ou plus ont uni leurs forces pour élaborer une publication conjointe (à l'instar d'une brochure sur un thème ayant trait à l'UNESCO) dans le but d'informer l'opinion publique, les responsables politiques ou un groupe d'experts donné. Cette démarche conjointe permet d'élargir le champ des perspectives, de gagner en légitimité et de réduire les coûts du projet. La brochure conjointe intitulée « Une introduction à la Recommandation révisée

de l'UNESCO concernant la science et les chercheurs scientifiques », qui a été publiée en 2018 et est le fruit d'une collaboration entre la Commission canadienne et la Commission nationale des Pays-Bas, en est un excellent exemple.²⁴ Cependant, les publications conjointes peuvent également être de plus grande envergure. Ainsi, en 2020, la Commission nationale coréenne a lancé un projet de recherche et une étude réalisés en commun avec dix commissions nationales de la région Asie-Pacifique (Cambodge, Indonésie, Laos, Mongolie, Myanmar, Philippines, Thaïlande, Timor-Leste et Viet Nam). Leur objectif était d'identifier les défis communs et de promouvoir la coopération entre les commissions nationales participantes au service de solutions conjointes.²⁵

Les traductions conjointes

Une autre tradition de longue date concerne l'élaboration conjointe de traductions de textes clés de l'UNESCO. Ce type de projet est généralement mis en chantier par des commissions nationales dont la langue nationale commune n'est pas l'une des six langues officielles de l'ONU. C'est le cas, par exemple, des quatre commissions nationales germanophones, qui coordonnent leurs traductions en allemand des textes officiels de l'UNESCO.

Les événements conjoints

Au cours des décennies passées, les commissions nationales ont, à deux ou plus, coorganisé et accueilli un grand nombre d'événements. Si ce type de projet peut être chronophage et source de friction en raison du travail de coordination qu'il implique, il présente également des avantages évidents : (1) davantage de visibilité et de légitimité, (2) davantage de diversité en termes d'intervenants et de perspectives et (3) moins de coûts et de travail pour chacune des commissions nationales partenaires. Parmi les exemples récents, on peut citer un événement conjoint en marge du salon de la culture MONDIACULT organisé par les commissions nationales d'Allemagne, de la République de Corée, de France et du Kenya ainsi que par le ministère de la Culture de Colombie en septembre 2022 ainsi qu'un séminaire de partage d'informations destiné aux commissions nationales au sujet de la mise en œuvre de la Recomman-

dition sur l'éthique de l'intelligence artificielle (IA) de l'UNESCO, qui s'est tenu en décembre 2022 à l'initiative des commissions nationales d'Allemagne et de Corée. Le même mois, les commissions nationales du Canada et du Royaume-Uni ont co-organisé un événement en marge de la 15^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique de l'ONU au sujet d'un rapport intitulé « Sites for Sustainable Development: UNESCO sites at the forefront of innovative local solutions to the global biodiversity crisis » (Sites pour le développement durable : Les sites de l'UNESCO à l'avant-garde des solutions locales innovantes à la crise mondiale de la biodiversité), document lui-même issu d'une collaboration entre les deux commissions nationales. La collaboration entre des commissions nationales peut également se traduire par l'organisation de réunions de consultation sous-régionales en lien avec les processus officiels de l'UNESCO. En août 2020, les commissions nationales pour l'UNESCO d'Afrique du Sud et du Rwanda ont ainsi coorganisé une consultation sous-régionale sur la première ébauche de la Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle (IA) pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe.

Les nominations en série transnationales conjointes

Les nominations transnationales sont possibles et fortement encouragées par l'UNESCO et ses États membres pour la plupart des catégories d'inscriptions de l'UNESCO. Dans bien des cas, les commissions nationales sont mandatées et responsables de préparer et de soumettre les nominations pour certains ou tous les types d'inscriptions dans le cadres de L'UNESCO. Dans tous ces cas, elles sont incitées à miser, de plus en plus, sur des démarches transfrontières/transnationales. Le potentiel conséquent des nominations transfrontalières/transnationales est illustré par le programme UNITWIN/Chaires UNESCO qui, comme son nom l'indique, promeut les réseaux internationaux d'institutions universitaires (= réseaux UniTwin).

Les 43 propriétés transfrontières figurant sur la Liste du patrimoine mondial démontrent également ce potentiel. Environ la moitié d'entre elles sont des zones transfrontières contigües (le

« Complexe W-Arly-Pendjari », à cheval sur le Bénin, le Burkina Faso et le Niger, par exemple) ; l'autre moitié plus ou moins correspond à des nominations en série transnationales, soit des régions ou bâtiments non contigus qui peuvent être à cheval sur plusieurs continents (« L'Œuvre architecturale de Le Corbusier » en Allemagne, en Argentine, en Belgique, en France, en Inde, au Japon et en Suisse, par exemple). De même, il existe désormais 75 entrées transnationales sur les listes du patrimoine culturel immatériel (dont certaines avec un nombre important de pays participants, comme dans le cas de la fauconnerie, avec 24 pays participants dans des pays arabes, asiatiques et européens), 22 réserves de biosphère transfrontières de l'UNESCO et quatre géoparcs mondiaux transfrontières de l'UNESCO. Les nominations transfrontières sont également de plus en plus importantes pour le Registre Mémoire du monde. En ce qui concerne les écoles réSEAU, il existe des réseaux réSEAU sous-régionaux bien implantés, à l'instar du « Projet de la mer Baltique ».

La mise en œuvre conjointe de projets

Les projets conjoints « sur le terrain » représentent une forme plus complexe de coopération entre des commissions nationales. Un exemple typique serait celui des Programmes de participation régionaux, tels que celui des Commissions nationales du Burundi, du Kenya, du Rwanda, d'Ouganda et de Tanzanie, qui a donné lieu à une étude conjointe en 2019/2020 sur la faisabilité de l'inscription de l'écosystème du bassin du Lac Victoria comme réserve de biosphère transfrontière de l'UNESCO. Le Programme de participation de 2021 a également permis à la Commission nationale de Curaçao et à celle de Sint-Martin de coopérer pour un renforcement des capacités des coordinateurs nationaux réSEAU et des enseignants dans les Caraïbes.

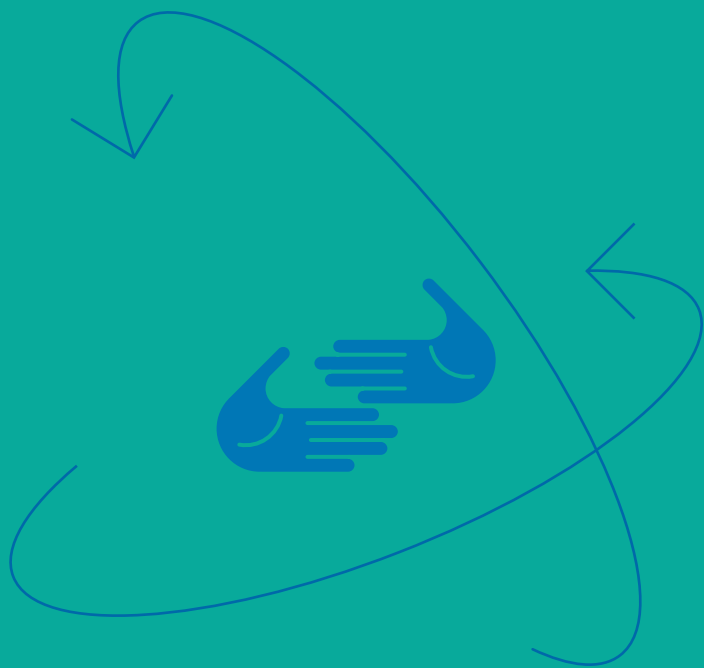
Quelques-unes des commissions nationales disposant de davantage de moyens ont soit consacré un budget dédié aux projets de coopération ou ont réussi à décrocher des financements supplémentaires pour les programmes (de la part de bailleurs tiers, par exemple) pour mettre en œuvre des projets spécifiques avec des commissions

nationales partenaires. Dans ce contexte, la Commission nationale coréenne met en œuvre le programme BRIDGE avec des commissions nationales partenaires d'Afrique subsaharienne et d'Asie du Sud depuis 2010 (cf. chapitre suivant) et la Commission allemande coopère avec des commissions d'Afrique australe pour soutenir la mise en œuvre du Programme sur l'Homme et la biosphère (MAB) dans la région depuis 2018.

L'échange de personnels

L'échange de personnels des commissions nationales à différents niveaux (aussi bien des Secrétaires généraux que des administrateurs de programmes) a une longue tradition. La Commission nationale japonaise propose un programme d'échange de ce type depuis des années déjà. Ces échanges ont tout particulièrement porté leurs fruits lorsque (1) la commission nationale accueillie comprenait la langue de travail de la commission nationale d'accueil, (2) l'organisation et les conditions de travail des deux commissions nationales étaient similaires, (3) ce que la commission nationale accueillie souhaitait apprendre de sa commission nationale sœur avait été clairement défini en amont et (4) les personnels accueillis pouvaient être reconduits pour la période suivante. Parmi les exemples d'échanges de personnels fructueux, on peut citer celui qui a eu lieu entre la Commission nationale de l'Eswatini et celle d'Estonie en 2020, entre la Commission nationale coréenne et celles de Chine, du Japon, des Philippines de Thaïlande et d'Allemagne depuis 1982, mais aussi l'accueil par la Commission nationale du Kenya d'un administrateur de la Commission nationale de Namibie en 2023.

Portraits de commissions nationales particulièrement actives dans la coopération internationale avec d'autres commissions nationales



Ce chapitre présente les activités de coopération internationale menées par les commissions nationales partout dans le monde. Ces exemples ont été choisis pour mettre en exergue toute la palette de collaborations possibles entre les secteurs et régions. Ils ne sont pas exhaustifs et il existe de nombreuses autres commissions nationales dont le travail et l'expérience devraient être présentés ici.

Commission allemande pour l'UNESCO

La Commission allemande (de l'Ouest) pour l'UNESCO a déjà d'importants projets de coopération bilatéraux dès les années 1970, par exemple lorsqu'elle a travaillé avec la Commission nationale polonaise pour l'UNESCO par-delà le rideau de fer pour établir une commission germano-polonaise conjointe sur les manuels. Les manuels d'histoire et de géographie ont ainsi été remaniés pour dépasser les images stéréotypées de l'ancien ennemi. Dans les années 1970, la Commission nationale d'Allemagne de l'Est a, quant à elle, lancé des formations annuelles en séismologie et en gestion environnementale pour les pays du Sud qui se poursuivent aujourd'hui au Centre allemand de recherche en géosciences (GFZ). À compter de 1998, la Commission allemande a collaboré pendant plusieurs années avec ses homologues d'Israël et de Palestine dans le cadre de projets d'éducation à la paix. En 2001, une coopération avec la Commission nationale de Bosnie-Herzégovine a débouché sur le lancement du serveur pédagogique D@dalos, qui propose des ressources sur l'éducation aux droits humains en neuf langues.

En 2008, la Commission allemande a lancé une grande initiative en soutien aux commissions nationales d'Afrique sur la base de priorités définies conjointement à Bonn la même année. Le soutien aux réseaux sous-régionaux d'Afrique de l'Est et en Afrique australe (cf. ci-dessus) ainsi que l'appui financier et technique pour les projets des commissions nationales d'Afrique en constituent un pilier clé. Depuis 2010, la Commission allemande travaille également étroitement avec ses commissions sœurs au Kenya, au Lesotho, au Liberia, au Mexique, en Ouganda, aux Philippines et, plus récemment, en Afrique du Sud pour intégrer des modules pratiques sur l'entrepreneuriat aux

programmes des universités dans ces pays (projet STEP d'une durée de trois ans ou plus à chaque fois). En 2020 et en 2021, la Commission allemande a apporté une aide d'urgence à une trentaine de projets sur le continent africain pour lutter contre les conséquences négatives de la pandémie du Covid-19 sur les sites de l'UNESCO dans le cadre de son programme #SOSAfricanHeritage.

Depuis 2009, la Commission allemande travaille également avec bon nombre d'autres commissions nationales dans le cadre de son programme international de jeunes volontaires « kulturweit », qui offre chaque année la possibilité à quelque 450 jeunes d'Allemagne âgés de 18 à 26 ans de travailler pendant six ou douze mois dans des écoles, musées ou autres institutions culturelles à l'étranger, y compris des commissions nationales et des sites UNESCO partout dans le monde. À ce jour, la Commission a envoyé près de 5 000 volontaires en Afrique, en Asie, en Amérique latine et des Caraïbes et en Europe. Depuis 2015, la Commission allemande a également permis à un grand nombre de jeunes volontaires de se rendre en Allemagne (en provenance d'Afrique du Nord uniquement jusqu'en 2021, puis également d'Afrique subsaharienne depuis 2022).

Commission nationale angolaise pour l'UNESCO

La Commission nationale angolaise pour l'UNESCO est impliquée dans plusieurs projets internationaux réSEAU, y compris le projet « Soundscapes of the Atlantic » avec l'Espagne. Celui-ci vise à mettre sur pied des centres de formation multidisciplinaires disséminant des connaissances sur les différentes cultures des bords de l'Atlantique et sur leurs relations tout au long de l'Histoire. Pour promouvoir une culture de la paix, la Commission nationale angolaise organise un festival de la diversité culturelle impliquant des écoles réSEAU d'Afrique australe et participe à un projet de coopération avec d'autres pays lusophones ainsi que l'Espagne et l'Argentine combattant la violence et le harcèlement au sein des écoles et des communautés au travers du sport. La Commission nationale angolaise accueillera également la réunion régionale des commissions nationales d'Afrique en juin 2024.

Commission nationale de la République populaire de Chine

La Commission nationale de la République populaire de Chine pour l'UNESCO mène également diverses activités internationales. Le Forum international des jeunes sur la créativité et le patrimoine le long de la Route de la Soie (depuis 2017), le Forum UNESCO-Afrique-Chine sur le renforcement des capacités et la coopération pour le patrimoine mondial de Paris (2019), le Dialogue de haut niveau UNESCO-Afrique-Chine en soutien à la Priorité Afrique dans le contexte du Covid-19 et post-Covid-19 (2020) et le programme d'échange de personnels entre les commissions nationales d'Asie sont des exemples marquants d'activités menées par la Commission nationale de la République populaire de Chine.

Commission nationale coréenne pour l'UNESCO

La Commission nationale coréenne pour l'UNESCO a été pionnière dans l'octroi d'assistance bilatérale à d'autres commissions nationales. Dès 1990, elle a organisé l'envoi du premier groupe de « Jeunes volontaires coréens ». C'est ce programme qui a donné lieu à la création de l'Agence de coopération internationale de la République de Corée (KOICA) l'année suivante, qui a également repris le programme de volontariat de la Commission nationale.

Le plus important projet de la Commission nationale coréenne de soutien bilatéral est celui à l'origine du programme BRIDGE, lancé en 2010. Il contribue à atteindre l'objectif 4 des ODD en œuvrant pour l'accessibilité de l'éducation aux personnes défavorisées dans les pays les moins développés. À l'origine, lors de la première phase du programme BRIDGE, 18 jeunes volontaires coréens ont été envoyés dans des communautés locales de six pays d'Afrique comme travailleurs de terrain pour encourager un développement participatif au niveau local. Entre 2016 et 2020, le programme BRIDGE a soutenu les commissions nationales de huit pays d'Afrique subsaharienne (BRIDGE Afrique) et sept d'Asie du Sud (BRIDGE Asie). La Commission nationale coréenne a détaché des chefs de projet à ses commissions nationales sœurs et ensemble, elles ont évalué les besoins et mis en place des comités nationaux dans les pays partenaires de manière bilatérale. Dans la plupart des pays, de nouveaux Centres

d'apprentissage communautaires ont été mis en place ou grandement améliorés (en leur apportant l'électricité et des machines à coudre, en construisant de nouvelles salles de classe, par exemple). Des ateliers de formation annuels ont été organisés. La Commission nationale coréenne a lancé la phase suivante du programme avec le Bhutan, le Laos et le Timor-Leste en 2020 ainsi qu'avec le Malawi en 2021. Au total, la Commission a travaillé avec 24 pays partout dans le monde dans le cadre du programme BRIDGE, dont treize en Asie, huit en Afrique et trois dans d'autres régions (Jordanie, Uruguay et Îles Salomon).

La Commission nationale coréenne propose également une formation et un conseil professionnels aux pays du Sud pour les accompagner dans leurs candidatures au patrimoine mondial de l'UNESCO et dans la préservation de ces sites. En outre, la Commission a organisé des ateliers sur le patrimoine documentaire à l'intention d'une dizaine de pays, et ce, chaque année depuis 2009 (sept inscriptions au Registre Mémoire du monde ont ensuite été effectuées). Elle soutient également l'artisanat d'art dans des pays tels que le Laos ou l'Ouzbékistan.

Commission nationale des Émirats arabes unis pour l'Éducation, la Culture et les Sciences

La Commission nationale des Émirats arabes unis pour l'Éducation, la Culture et les Sciences coopère avec les commissions nationales d'autres pays et se concentre tout particulièrement sur les candidatures à l'inscription sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO. En 2019, le palmier dattier y a été inscrit dans le cadre d'une candidature commune des EAU et de douze autres États Parties de la région arabe. L'inscription de la fauconnerie en 2021 a été le fruit d'un travail commun de la Commission nationale des EAU et de 23 autres États Parties de la région arabe, d'Asie et d'Europe.

En novembre 2022, la Commission a signé un accord avec l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ICESCO) pour faire inscrire les jeux traditionnels africains sur les listes du patrimoine culturel immatériel de l'ICESCO et de l'UNESCO. En outre, les EAU et l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture

et les sciences (ALECSO) ont conclu un accord en janvier 2023 visant à aider les pays arabes en Afrique à soumettre des candidatures conjointes pour des inscriptions sur ces mêmes listes.

Parmi les autres exemples des activités de coopération internationales de la Commission nationale des EAU, on peut citer la collaboration avec la Commission nationale andorrane dans le cadre de l'organisation de l'« Art Camp Andorra 2022 » à l'Université d'Ajman, premier événement autour de l'art de si haut niveau organisé dans le monde arabe. Intitulé « Bâtir des ponts par l'art », il reflétait l'éthique mise en œuvre par l'art pour combler les fossés pouvant apparaître en raison de la diversité raciale et culturelle. Plus de 25 talentueux artistes du Moyen-Orient ont été ainsi réunis pour créer des œuvres autour de la paix et de la tolérance.

La Commission nationale des EAU a également coopéré avec d'autres commissions nationales pour préparer/ coparrainer les décisions du Conseil exécutif (212 EX/Décision 46 avec les Commissions nationales du Bangladesh et de Colombie, par exemple) et a coorganisé des événements en marge, tels que celui sur la « Promotion des économies créatives oranges » lors du Comité intergouvernemental de la Convention de 2005 en collaboration avec les commissions nationales de Colombie et d'Indonésie en 2020 et a organisé des célébrations conjointes à l'occasion de journées mondiales telles que la session de dialogue virtuel avec la Colombie, la Corée du Sud et la Grèce à l'occasion de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur.

Commission nationale française pour l'UNESCO

En 1956, la Commission nationale française pour l'UNESCO a organisé une conférence à Aix-en-Provence, qui a réuni pour la toute première fois bon nombre de commissions nationales d'Europe et a plaidé en faveur de l'extension du rôle des commissions nationales au-delà du cadre purement consultatif. En 1989, elle a organisé une réunion interrégionale des commissions nationales (là encore à Aix-en-Provence) la veille de la Conférence générale dans l'optique d'apporter une contribution pertinente à la préparation de la

Stratégie à moyen terme et du Projet de programme et de budget de l'UNESCO. Pendant de nombreuses années, la Commission nationale française a également organisé une réunion des commissions nationales francophones juste avant l'ouverture des sessions de la Conférence générale.

Dans les années 1960 et 1970, la Commission nationale française était chargée par l'UNESCO d'organiser des séances de formation pour les pays du « tiers-monde » et du « bloc de l'Est ». À l'époque, elle a participé à bon nombre d'opérations d'ampleur en contribuant à la formation des cadres dirigeants d'institutions telles que les écoles normales supérieures, écoles d'ingénieurs et universités, essentielles au développement économique et social de ces pays. Elle a également favorisé le renforcement des ressources humaines dans les États d'Afrique en mettant en place des écoles normales supérieures, des universités et des centres de recherche.

La Commission nationale française œuvre également à l'international au travers de l'Institut international de planification de l'éducation (IIPÉ), un institut UNESCO de catégorie 1 basé à Paris par le biais de son programme de formation annuel, par exemple. Aux côtés d'autres commissions nationales, la Commission nationale française a également grandement soutenu le projet de la « Renaissance de la Bibliothèque d'Alexandrie », y compris en proposant un conseil, en organisant des détachements, en octroyant des bourses, en encourageant le don d'un grand nombre de publications et en établissant des contacts et des réseaux. La création d'un nouveau cursus universitaire en ligne en Sciences de l'information a été l'un des résultats clés de ce projet en 2000–2004.

Commission nationale jamaïcaine pour l'UNESCO

La Commission nationale jamaïcaine pour l'UNESCO collabore depuis des années avec d'autres commissions nationales sous différentes formes et dans différents contextes.

Lors de la Conférence générale de 2019, conjointement avec le Ghana et Saint-Vincent-et-

les-Grenadines, et en collaboration avec d'autres pays dont le Bangladesh, Cuba, la République dominicaine, l'Éthiopie, l'Inde, la Lituanie, le Kenya, le Salvador, Sainte-Lucie et, la Slovénie, elle a présenté et fait adopter avec succès la proclamation de la Semaine mondiale internationale de l'éducation aux médias et à l'information (MIL) (prévue de se tenir chaque année du 24 au 31 octobre). Ce processus a débuté lorsque la Jamaïque a accueilli, pour la première fois dans les Caraïbes, la conférence phare de la Semaine mondiale MIL 2017, la septième conférence sur l'éducation aux médias et à l'information et le dialogue interculturel (MILID).

D'autres initiatives et collaborations internationales réussies avec des partenaires de la région et d'ailleurs comprennent des inscriptions conjointes. Ainsi, il y a eu des inscriptions dans le Registre des esclaves des Caraïbes britanniques (1817-1834) avec le Belize, la Dominique, le Royaume-Uni, Saint-Kitts-et-Nevis et Trinité et-Tobago, et l'inscription de The Silver Men (les hommes en argent) : Les travailleurs antillais du canal de Panama dans le registre régional de la mémoire du monde en 2011 avec la Barbade et le Panama.

La Commission nationale jamaïcaine a également une longue expérience en matière de co-organisation d'ateliers internationaux et de formations avec d'autres Commissions nationales. On peut citer entre autres la première et la deuxième formation au développement de sites web en 2014 et 2015 et l'atelier de formation Mémoire du monde pour l'Amérique latine et les Caraïbes en 2015 avec la Commission nationale coréenne, un webinaire de l'UNESCO sur la science ouverte et la décolonisation des connaissances pour la région des Caraïbes en 2021 avec la Commission canadienne, ainsi que d'autres ateliers dans le cadre du Programme de participation.

Elle a également accueilli plusieurs réunions, forums et conférences internationaux, y compris la 15e session du Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, conjointement avec le Bureau régional pour les Caraïbes et présidée par la présidente de la Commission, Mme Olivia Grange, qui s'est tenue

pour la première fois en ligne depuis la Jamaïque en 2020. À noter également le 11e Forum annuel de dialogue politique du groupe de travail international sur les enseignants pour l'éducation 2030 en 2018, le Forum caribéen de l'UNESCO : Plaidoyer pour les Petits États Insulaires en Développement en 2019, la lutte contre le trafic illicite de biens culturels dans les Caraïbes en 2020, la Journée internationale de l'accès universel à l'information – une perspective caribéenne, en partenariat avec l'Institut des médias des Caraïbes en 2020, et la conférence AI4IA sur l'intelligence artificielle pour l'accessibilité de l'information en 2021. En outre, la Commission nationale jamaïcaine, en coopération avec ses Clubs pour l'UNESCO, a accueilli la Conférence internationale sur le leadership des jeunes en 2020, avec plus de 200 participants internationaux. Elle a concrétisé un programme d'échange avec la Commission nationale du Kazakhstan au moment de la pandémie du COVID.

La commission nationale jamaïcaine coopère par ailleurs étroitement avec la Commission allemande dans le cadre du programme « kulturweit » depuis plus de dix ans. Elles accueillent des volontaires au secrétariat de la commission ainsi que dans diverses agences sœurs. Cette coopération a eu un impact considérable sur les agences où les stagiaires ont été placés et s'est avéré bénéfique pour ces derniers en leur permettant de mieux comprendre le travail de l'UNESCO.

Commission nationale du Kenya pour l'UNESCO

La Commission nationale du Kenya pour l'UNESCO (KNATCOM) coopère avec d'autres commissions nationales dans divers contextes : elle a accueilli un administrateur de la Commission nationale de Namibie pour l'UNESCO pendant une semaine en 2023 pour un partage d'expériences, d'enseignements et de bonnes pratiques dans l'optique de promouvoir la collaboration Sud-Sud dans des domaines d'intérêt commun. La Commission a également mené une collaboration fructueuse avec la Commission nationale ougandaise pour l'UNESCO dans le cadre du processus d'inscription du mont Elgon comme deuxième réserve de biosphère transfrontière de l'UNESCO en Afrique en 2023 (la candidature a été approuvée par le

Conseil international de coordination du Programme sur l'Homme et la biosphère en juin 2023). En 2022, avec le soutien de Programme international pour les géosciences et les géoparcs (PIGG), la Commission nationale du Kenya a organisé un atelier régional africain sur les géoparcs mondiaux UNESCO pour promouvoir l'adhésion vis-à-vis du concept de géoparcs en Afrique et se pencher sur la sous-représentation de l'Afrique dans la liste du réseau mondial UNESCO. L'atelier s'est tenu en présence de représentants de commissions nationales de divers pays d'Afrique.

En outre, la Commission nationale du Kenya pour l'UNESCO entretient une coopération culturelle permanente avec la Commission allemande dans le but de promouvoir la mise en œuvre de la Convention 2005 de l'UNESCO ainsi que le secteur de la culture et de la création au Kenya. Parmi les initiatives conjointes, on peut citer un projet de renforcement des capacités d'acteurs kenyans en matière de statistiques culturelles sur la base des Indicateurs Culturel|2030 de l'UNESCO en 2022, un projet de renforcement des capacités des acteurs du secteur culturel pour promouvoir l'inclusivité des genres et les pratiques équitables dans le secteur culturel et créatif au Kenya en 2023 ainsi que des activités dans le cadre de l'initiative « Une culture équitable pour un développement durable », dans le cadre duquel KNATCOM est membre du Comité consultatif pour une culture générale et a coorganisé (aux côtés de la Commission allemande et d'autres partenaires) trois événements en marge pour promouvoir les pratiques de culture équitable pendant le salon MONDIACULT 2022 (Conférence mondiale de l'UNESCO sur les politiques culturelles et le développement durable) au Mexique et durant le Comité intergouvernemental et les conférences des Parties à la Convention de 2005 à Paris en février et juin 2023.

La Commission nationale du Kenya pour l'UNESCO travaille également étroitement avec la Commission allemande dans le cadre du programme « kulturweit » (cf. portrait de la Commission allemande). Le Kenya accueille des volontaires au Secrétariat de la Commission et sur divers sites de l'UNESCO dans le pays depuis treize ans (sauf

pendant l'interruption de deux ans due à la pandémie du Covid-19). À ce jour, 24 volontaires allemands au total ont bénéficié de ce programme.

Commission nationale de la Türkiye

La Commission nationale de la Türkiye pour l'UNESCO a organisé la « Table ronde pour un partage d'expérience entre pays arabes et Türkiye dans les domaines de l'UNESCO » en 2017, et ce, avec pour objectif d'approfondir la coopération avec les commissions nationales des pays arabes et de débattre des champs de coopération possibles. Une seconde réunion s'est tenue en ligne en 2021 et a mis l'accent sur la question du patrimoine culturel et naturel. En 2017, la Commission nationale de la Türkiye a également organisé la première « Table ronde pour un partage d'expérience entre pays d'Amérique latine et des Caraïbes et Türkiye dans les domaines de l'UNESCO », qui a été suivie par une seconde réunion en 2021 (en ligne en raison de la pandémie).

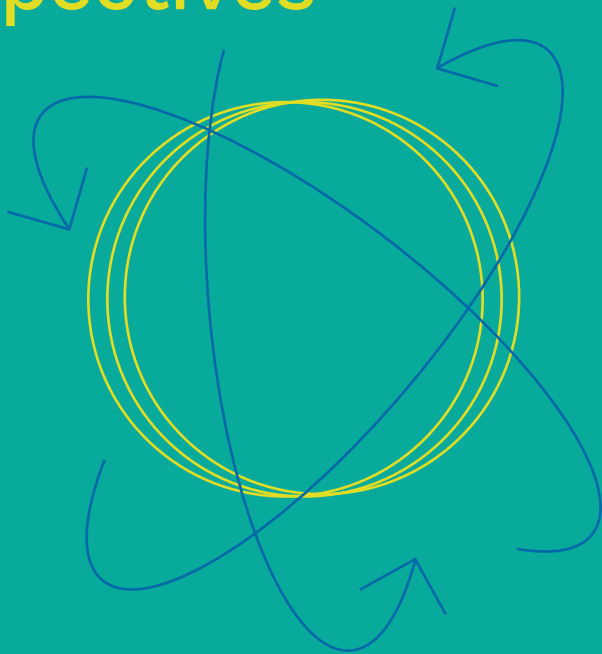
Dans le cadre de Priorité Afrique, la Commission a organisé une première réunion avec les commissions nationales d'Afrique du Nord et de l'Ouest en 2015 pour débattre du statut actuel du patrimoine culturel immatériel dans l'éducation formelle et informelle. Celle-ci a ouvert la voie à une coopération renforcée entre les États participants. Une deuxième réunion sur le « Patrimoine naturel, culturel et immatériel » a donc été organisée en 2017 sous la présidence du ministère turc de la Culture, à laquelle ont participé 37 commissions nationales pour l'UNESCO d'Afrique. Une troisième réunion s'est tenue en ligne en 2021 en raison de la pandémie.

La Commission nationale de la Türkiye se concentre sur la promotion du dialogue interculturel au service de la paix en collaborant avec celle de l'Azerbaïdjan, de la Bulgarie, de la Hongrie, du Kazakhstan, de la Macédoine et de la Roumanie pour identifier des valeurs culturelles communes.

La Commission nationale de l'Uruguay pour l'UNESCO coopère étroitement avec d'autres commissions nationales de la région et soutient les nominations et les projets de commissions nationales d'Amérique latine et des Caraïbes. En 2018, la Commission a accueilli à Montevideo la première réunion régionale de commissions nationales d'Amérique latine et des Caraïbes depuis 2010.

Depuis de nombreuses années, la Commission nationale de l'Uruguay travaille également étroitement avec la Commission allemande. Ainsi, elle accueille des jeunes volontaires du programme « kulturweit » au bureau de la Commission et facilite leur séjour dans les sites UNESCO du pays. Cet échange a été particulièrement fructueux pour mettre sur pied le projet « Rutas UNESCO Uruguay²⁶ », qui relie neuf sites UNESCO uruguayens. Rien qu'en 2022 et 2023, 15 volontaires allemands ont reçu l'aval de la Commission pour travailler dans deux réserves de biosphère, un géoparc mondial, un site du patrimoine mondial et le bureau de la Commission nationale.

Les perspectives



La paix est le grand objectif au cœur du travail des Nations Unies et de l'UNESCO. Ces dernières années nous ont montré que la Constitution de l'UNESCO est aussi pertinente qu'en 1945, qui nous précise : « qu'une paix fondée sur les seuls accords économiques et politiques des gouvernements ne saurait entraîner l'adhésion unanime, durable et sincère des peuples et que, par conséquent, cette paix doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité.²⁷ »

La paix exige de la solidarité, la solidarité ne se bâtit que sur confiance et pour avoir confiance, il faut se connaître et coopérer : c'est vrai pour les gouvernements et les entreprises, comme précisé à juste titre dans la Constitution UNESCO, mais aussi pour les peuples du monde. Et qui est mieux placé que les commissions nationales pour l'UNESCO pour veiller à la coopération entre les peuples du monde ?

Comme le montre cette publication, il existe de bonnes pratiques pour tous les types de coopération entre des commissions nationales. Il est recommandé à toutes les commissions nationales du monde de reproduire et d'approfondir ces bonnes pratiques. Plus précisément, les recommandations formulées sont les suivantes :

→ Les États membres et le Secrétariat doivent dialoguer plus étroitement avec les commissions nationales pour mieux comprendre et exploiter les opportunités qu'elles offrent en matière de coopération internationale ;

→ Les États membres doivent encourager les commissions nationales à coopérer à l'international et leur proposer des financements dédiés pour leur permettre d'assister à des réunions mondiales, d'effectuer des visites de travail réciproques et de participer à des partenariats de coopération bi- et multilatéraux ;

→ Il est recommandé aux États membres de débattre lors de la Conférence générale de la manière dont on pourrait revoir les règles et procédures du Programme de participation pour réduire ou éliminer ce qui peut entraver les projets de coopération sous-régionaux, régionaux et interrégionaux. Par exemple, on pourrait supprimer les limites sur le nombre de candidatures par région et augmenter la part allouée aux projets régionaux, et les candidatures interrégionales pourraient être exclues du quota des États membres ;

→ Il est demandé au Secrétariat de poursuivre toutes les formes de dialogue existantes avec les commissions nationales ;

→ Il est recommandé aux Bureaux hors siège régionaux de rencontrer plus régulièrement les commissions nationales des États membres de leur zone et de les impliquer dans les travaux de mise en œuvre transfrontières ;

-
- Il est conseillé à toutes les commissions nationales de nommer un point focal pour la coopération internationale ;
-
- Toutes les commissions nationales sont invitées à faire appel aux visioconférences pour les réunions bilatérales et à proposer des séminaires, séances d'information et formations en ligne à l'intention des autres commissions nationales ;
-
- Toutes les commissions nationales devraient encourager leurs personnels (les administrateurs de projet et non seulement le Secrétaire général) à assister aux réunions (notamment en ligne) et aux séances d'information du Secrétariat et des commissions nationales pour faire connaissance avec leurs homologues des autres commissions nationales ;
-
- Il est recommandé aux commissions nationales de promouvoir les programmes d'échange de personnels, notamment auprès des personnels des programmes, pour renforcer l'échange de connaissances et le renforcement des capacités dans un esprit de coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud ;
-
- Toutes les commissions nationales devraient œuvrer pour la promotion de la coopération internationale par le biais de leurs propres personnels, mais aussi et surtout via les membres des réseaux de l'UNESCO (réSEAU, clubs, chaires, villes, sites du patrimoine mondial, réserves de biosphère, géoparcs mondiaux, patrimoine culturel immatériel, Registre Mémoire du monde, centres UNEVOC, centres de catégorie 2, Ambassadeurs de bonne volonté, etc.), d'autres institutions associées, la société civile et d'autres organisations non gouvernementales, les groupes de la base, la jeunesse, les communautés locales et autochtones, puisque le multilatéralisme est indispensable à la paix pour que celle-ci soit véritablement vécue et comprise au niveau local.

- 1 Stratégie à moyen terme pour 2022–2029 (41 C/4, paragraphe 73)  unesdoc. unesco.org/ark:/48223/pf0000378083_fre
- 2 *Ib.*
- 3 Cf. Rôle et missions des Commissions nationales pour l'UNESCO  unesdoc. unesco.org/ark:/48223/pf0000374460_fre
- 4 Cf. Crisis Management and Business Continuity User Guide for UNESCO's NatComs  unesco. sharepoint.com/:f:/r/sites/natcoms/Multimedia%20Library/Moroccan%20NatCom%27s%20publication%20on%20Crisis%20Management?csf=1&web=1&e=gFGGa5
- 5 Stratégie à moyen terme pour 2022–2029 (41 C/4, paragraphe 73)  unesdoc. unesco.org/ark:/48223/pf0000378083_fre  unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000378083
- 6 Acte constitutif de l'UNESCO (Article VII.1)  www.unesco.org/fr/legal-affairs/basictexts?hub=66535
- 7 *Ib.* (Art. VII.2)
- 8 Charte des commissions nationales pour l'UNESCO  www.unesco.org/fr/legal-affairs/charter-natl-coms
- 9 Par exemple, « encourager les commissions nationales à procéder à des échanges de points de vue aux niveaux régional et interrégional afin de promouvoir une réflexion multidisciplinaire et interculturelle dans tous les domaines relevant du mandat de l'Unesco ». (1985 23 C/Résolution 18.3, 3.c), et « aider les commissions nationales à développer leurs activités et à coopérer entre elles pour favoriser la réflexion pluridisciplinaire et interculturelle dans les domaines de compétence de l'UNESCO ». (1987 24 C/Résolution 18.2, 3.c) etc.
- 10 « promouvoir la coopération entre les commissions nationales, en intégrant éventuellement cette coopération dans les programmes convenus bilatéralement » et « intensifier la coopération régionale et interrégionale dans les programmes et budgets futurs de l'Organisation, notamment par la participation d'observateurs d'autres régions aux conférences régionales et aux réunions des commissions nationales » (1989 25 C/Résolution 15.212, 1.a and 2.d) et « renforcer la capacité des commissions nationales en tant que points de contact de l'UNESCO dans les États membres en consolidant leurs capacités opérationnelles et de gestion, en favorisant une coopération plus étroite entre elles aux niveaux international, régional et sous-régional, en développant davantage leur rôle complémentaire vis-à-vis du Secrétariat et en particulier des bureaux hors Siège » (1999 30 C/Résolution 59, a.i)
- 11 37 C/50 (Plan d'action du groupe de travail tripartite), (Art. IV)
- 12 Stratégie à moyen terme pour 2022–2029 (41 C/4, paragraph 73)  unesdoc. unesco.org/ark:/48223/pf0000378083_fre
- 13 *Ib.* Charte des commissions nationales pour l'UNESCO  www.unesco.org/fr/legal-affairs/charter-natl-coms
- 14 Cf. Transformer notre monde : Le Programme de développement durable à horizon 2030, Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015  www.unfpa.org/fr/resources/transformer-notre-monde-le-programme-de-d%C3%A9veloppement-durable-%C3%A0-l%280%99horizon-2030-Op. 28.

- 15 Cf. *ib.*, p. 30.
- 16 Cf. 75 ans d'action. Les commissions nationales partagent leurs histoires  unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000379722
- 17 Cf. Architecture des Commissions nationales pour l'UNESCO, 2022  https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000384012_fre
- 18 Cf. Sharepoint pour les commissions nationales pour l'UNESCO  <https://unesco.sharepoint.com/sites/natcom/en-US/Pages/default.aspx>
- 19 Cf. La participation des jeunes aux commissions nationales pour l'UNESCO – Vers un modèle significatif de mobilisation des jeunes, de dialogue intergénérationnel et de partenariats  <https://fr.ccunesco.ca/-/media/Files/Unesco/Resources/2020/01/TrousseDOutilsEngagement-DesJeunes.pdf>
-  en.ccunesco.ca/-/media/Files/Unesco/Resources/2020/01/YouthEngagementToolkit.pdf
- 20 Cf. Valeur nationale de l'UNESCO pour le Royaume-Uni  unesco.org.uk/national-value/
- 21 Cf. Assessing the Value of UNESCO within a Framework of International Cooperation (VINCI). The Impact of UNESCO Chairs on United Nations Sustainable Development Goals (Évaluer la valeur de l'UNESCO dans le cadre de la coopération internationale (VINCI)). L'impact des présidences de l'UNESCO sur les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies  www.unesco.org.uk/wp-content/uploads/2019/04/VINCI-2018.pdf
- 22 Haggren, H. 2009. The 'Nordic group' in UNESCO: informal and practical cooperation within the politics of knowledge. in EBNGAHH (ed.), Regional cooperation and international organizations: the Nordic model in transnational alignment. Routledge advances in international relations and global politics (Le « groupe nordique » à l'UNESCO : coopération informelle et pratique dans le cadre de la politique des connaissances. dans EBNGAHH (ed.), Coopération régionale et organisations internationales : le modèle nordique dans l'alignement transnational. Avancées de Routledge dans les relations internationales et la politique mondiale), vol. 70, London, Routledge, pp. 88-111.
- 23 Cf. Renforcement des capacités des ressources humaines : Un manuel de formation des commissions nationales pour l'UNESCO  https://unesco.sharepoint.com/:f:/r/sites/natcoms/Multimedia%20Library/Human%20Resource%20Capacity%20Development%20of%20NatComs_training%20manual%202015?csf=1&web=1&e=td3ujv
- 24 Cf. Une introduction à la Recommandation révisée de l'UNESCO concernant la science et les chercheurs scientifiques  unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000366770_fre
- 25 Cf. Joint Research Report on National Commissions for UNESCO in East and Southeast Asia (Rapport de recherche conjoint sur les commissions nationales pour l'UNESCO en Asie de l'Est et du Sud-Est)  www.unesco.or.kr/assets/data/report/kALWuneYAm7yNrElmrQlhBYIC-7VYNc_1606868535_2.pdf

26 Cf. Rutas UNESCO
Uruguay 🌐 www.comisionunesco.org.uy/rutas-unesco/
(uniquement disponible en espagnol)

27 Acte constitutif de
l'UNESCO 🌐 www.unesco.org/fr/legal-affairs/constitu-

Mentions légales


Publié par

Commission allemande pour l'UNESCO e.V.
Martin-Luther-Allee 42
53175 Bonn, Allemagne

UNESCO

Unité des Commissions nationales
Secteur de la priorité Afrique et des relations
extérieures
7 place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP, France



Contact

Commission allemande pour l'UNESCO e.V.
T +49 (0) 228 60 497-165
E zukunft@unesco.de
 www.unesco.de

UNESCO

Unité des Commissions nationales
Secteur de la priorité Afrique et des relations
extérieures
E natcom@unesco.org

Site web des commissions nationales

 www.unesco.org/fr/countries
Plateforme des commissions nationales
 unesco.sharepoint.com/sites/natcom/en-US/Pages/default.aspx

Éditeurs

Lutz Möller (responsable),
Jeannine Hausmann, Luise Graw

Date de publication

Novembre 2023

ISBN

978-3-947675-50-0

Droits d'auteurs

Les textes de cette publication sont placés
sous la licence de Creative Commons
Attribution ShareAlike 4.0 International
(CC BY-SA 4.0).  www.creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/

Design et mise en page

Panatom

Imprimerie

Brandt GmbH
www.druckerei-brandt.de
imprimé sur enviro@polar

Avec le soutien de



Ministère fédéral
des Affaires étrangères

Avec le soutien de

